

, le

Destinataire : MRC du Granit

### Objet : Procuration pour une demande d'accès à un document

Au responsable de l'accès à l'information,

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, domicilié(e) au \_\_\_\_\_, autorise, par la présente, (s'il y a lieu), à demander, en mon nom, une copie du (des) document(s) suivant(s) :

-  
-

**(S'il y a lieu) :** Ces documents concernent mon immeuble situé au \_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_, pour servir et valoir ce que de droit.

Les informations recueillies seront utilisées exclusivement aux fins de ce formulaire et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans votre consentement explicite. La MRC du Granit prend des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la MRC. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les renseignements personnels qui s'y trouvent seront détruits. Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire. Cependant, si tel est le cas, la MRC du Granit se garde le droit de refuser de traiter votre demande ou de vous octroyer le service demandé. À tout moment, il vous est possible de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l'entremise d'une demande d'accès à l'information sur notre site internet. Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à nous contacter.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, consens à ce que la MRC du Granit collecte les informations personnelles fournies dans ce formulaire puisqu'elle s'engage à préserver la confidentialité de l'ensemble des informations.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

Veillez prendre note que lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie) ou s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet et remise avec la demande d'accès à l'information.